



Esquisse de Didier Delannoy

## **INFORMATIONS..... INFORMATIONS.....**

Bonjour à vous,

Dans votre boîte aux lettres, nous avons distribué deux séries de masques :

- La première était offerte par le Département
- La deuxième série est offerte par la commune

D'autre part, beaucoup d'entre vous ont dû recevoir le courrier d'ENEDIS concernant le passage d'un technicien pour la pose du nouveau compteur LINKY.

Ce qu'il faut savoir :

1. Ni le Maire, ni le conseil municipal ne peuvent s'opposer à l'installation des compteurs LINKY sur la commune.
2. Vous pouvez refuser la pose de l'appareil à l'intérieur de votre domicile, mais alors le relevé du compteur se fera toujours manuellement, et cette opération vous sera facturée.
3. Ondes électromagnétiques :  
Linky émet des ondes électromagnétiques, certes, mais 3 fois inférieures à celles d'un écran de télévision, et inférieures à celles d'une plaque de cuisson à induction. L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) a publié un rapport en mai 2016. Elle indique, en conclusion, que les relevés des champs électromagnétiques et électriques sont bien inférieurs aux valeurs réglementaires (relevé à 20 cm de distance)
4. Informations personnelles :  
Elles ne peuvent être divulguées sans notre accord. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a mis en demeure les fournisseurs d'énergie. ENEDIS ne peut recueillir les données de consommation heure par heure d'un foyer qu'avec l'accord de l'abonné.
5. Un disjoncteur très sensible.  
Après la mise en place de Linky, des clients ont vu leur installation électrique disjoncter fréquemment. Si les équipements dépassent la puissance souscrite dans l'abonnement, le disjoncteur, maintenant intégré au boîtier, ne permet, en effet, aucune tolérance. Le message « puissance dépassée » apparaît sur le compteur. Il faut alors débrancher des appareils avant de le relancer (en appuyant longtemps sur le bouton +) et souscrire ensuite un abonnement à une puissance supérieure. L'opération est gratuite pendant un an, à partir de l'installation de Linky (opération limitée à deux changements à la hausse et un seul à la baisse).

6. Ajuster la puissance de votre abonnement.

En souscrivant une offre d'électricité, le client choisit une puissance d'abonnement, exprimée en kilovoltampères (kVA). Avant l'arrivée de Linky, les fournisseurs ne pouvaient proposer que des abonnements de 3kVA, 6kVA, 9kVA, etc... Même si la puissance de vos équipements électriques n'exigeait que 7kVA, il fallait souscrire un abonnement à 9kVA. Avec Linky, il est désormais possible de choisir son abonnement par palier de 1kVA. Commencez par vérifier la puissance maximale utilisée par vos appareils électriques en faisant défiler les informations sur le compteur Linky. Effectuez cette opération en hiver si vous possédez un chauffage électrique, ou en été si vous avez une climatisation. Comparez ensuite cette valeur à la puissance maximale de votre abonnement, qui figure sur le boîtier Linky ou sur votre facture, pour ajuster la puissance de votre installation.

7. En résumé :

L'installation de Linky ne changera pas votre installation électrique : si vous aviez le 220V, vous aurez toujours le 220V ; si c'est le 380V, vous aurez 380V. Les EJP ne changeront pas. Il faudra juste faire attention au kVA, Linky devant être légèrement supérieur à votre disjoncteur.

Pour les économies à réaliser, voir avec votre fournisseur d'électricité.

Le Maire, Daniel ROZOT